



Conseil en gestion et management des associations

2, rue de Beausset
13001 Marseille
N°SIRET : 441 361 805 00019
Code APE : 9499Z

Tél. : 04 88 66 17 16
E-Mail : direction@agodis.fr
Web : www.agodis.org

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

AGODIS, est une association qui conçoit et dispense des formations à destination des salariés et des dirigeants des associations.

Elle propose également de l'accompagnement aux associations en matière de gestion institutionnelle, budgétaire, comptable et des ressources humaines.

À la suite de la commande d'une formation, l'association demandeuse accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du demandeur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Article 1 : Engagement de l'organisme de formation

AGODIS s'engage à dispenser au bénéfice des stagiaires, une action de formation dont les caractéristiques sont définies dans le programme de formation qui doit être joint à la convention.

La proposition de formation, négociée avec le co-contractant prend valeur contractuelle dès signature.

Les relevés de présence (émargements) sont remis au co-contractant. A l'issue de l'action de formation, une attestation de stage précisant son contenu, sa durée et son niveau est remise au stagiaire.

Article 2 : Documents contractuels

A la demande du co-contractant, AGODIS lui transmet, en double exemplaire, une convention ou un contrat de formation professionnelle, comme prévu par la loi

Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. L'inscription est définitivement validée lorsqu'une convention en double exemplaire et le présent document sont signés par le co-contractant.

AGODIS convient avec le co-contractant, des lieux, des dates et horaires des séances de formation.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le co-contractant, il appartient à celui-ci d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par AGODIS au co-contractant.

A l'issue de la formation, une attestation de présence est envoyée au co-contractant.

Article 3 : Coût de la formation

Le coût de la formation dispensée correspond au montant des dépenses : des personnels de formation, de l'administration, de gestion de service, de fonctionnement, d'acquisition et d'amortissement des biens d'équipement rendus nécessaire par l'organisation de l'action de formation prévue par l'article 1.

Les éventuels frais d'hébergement et de restauration des stagiaires et des formateurs feront l'objet d'une facturation distincte.

Tout autre frais, non compris dans le tarif, doit être négocié entre les deux co-contractants.

Ces dépenses peuvent être directement prises en charge par le co-contractant sur son budget de formation dans les limites réglementaires.

Les prix indiqués sur nos catalogues ou tout autre support (site Internet, plaquettes, etc) n'engagent pas AGODIS, qui se réserve le droit d'y apporter toutes modifications sans préavis. Seules les offres écrites, transmises par devis et validées par une convention ou un contrat de formation professionnelle, nous engagent vis-à-vis du co-contractant.

Toute modification de durée et de coût de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Responsabilité civile

En application des articles 1382 à 1384 du Code civil, en matière de responsabilité civile, le co-contractant couvrira les risques de dommages aux tiers, locaux et matériel, encourus du fait de ses salariés participant à la formation.

Les stagiaires individuels doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Article 5 : Règlement intérieur

La présence des stagiaires ne doit perturber en rien l'ordre et la sécurité de notre association. AGODIS est habilitée à prendre, en cas d'urgence, toute mesure qu'il jugera nécessaire dans ce domaine. Il veillera au respect des normes de sécurité fixées par les textes en vigueur.

AGODIS se réserve le droit :

- d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement générerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales du service.
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à des fausses déclarations lors de l'inscription et ce, dans indemnités.

Article 6 : Présence des stagiaires

Le co-contractant s'engage à libérer les stagiaires aux horaires fixées dans le plan de formation joint à la présente convention.

Les facilités accordées aux stagiaires pour suivre les stages (congés, aménagements ou réduction d'horaires) pourront être mentionnées, le cas échéant, dans la convention (art ; L.920-1 du code du travail).

Article 7 : report de date ou changement d'horaires.

Aucun report n'est possible dans le cas de formations inter-associations. Toutefois, lorsque par force majeure, une formation doit être reportée, un avenant sera signé entre les parties.

Pour les formations intra-associations, le co-contractant s'engage à informer par écrit AGODIS à cette adresse : formation@agodis.fr de toute modification de date, d'horaire ou d'annulation de cours au plus tard 48 heures ouvrés avant la date de la séance planifiée. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur. En dehors de ce délai, les heures seront considérées réalisées.

Article 8 : Inexécution totale ou partielle de la convention

Sauf cas de force majeure dûment justifiée, tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au co-contractant par AGODIS.

AGODIS se réserve le droit d'annuler tout ou une partie de la formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, maladie ou absence de formateur, ...) sans dédommagements, ni pénalités versées au co-contractant.

Le co-contractant pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités.

En application de l'article L.920-9 du code du travail, seules les sommes qui n'ont pas été effectivement dépensées ou engagées par Agodis ouvrent droit à remboursement.

Cet article s'applique notamment aux cas suivants :

- Absence de stagiaires
- Abandon, en cours de formation, par un ou plusieurs stagiaires
- Exclusion d'un ou de plusieurs stagiaires

Article 9 : Annulation de la convention

Il peut être mis fin judiciairement à la convention à la demande de l'une des parties, lorsque celle-ci constate, de la part du co-contractant, un manquement aux obligations inscrites dans la présente convention.

Article 10 : Confidentialité et communication

AGODIS, le co-contractant et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents, supports pédagogiques et les informations auxquelles ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par AGODIS au co-contractant.

Il est formellement interdit de reproduire les supports pédagogiques, de manière directe ou indirecte, en partie ou en totalité, de les adapter, de les modifier, de les traduire, de les diffuser et de les commercialiser.

Le co-contractant accepte d'être cité par AGODIS comme co-contractant de ses formations. A cet effet, le co-contractant autorise AGODIS à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant, à moins qu'il n'ait par écrit manifester le souhait contraire.

Article 11 : Informatique et libertés

Des informations à caractère personnel qui sont communiqués par le co-contractant à AGODIS sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation.

Conformément à la loi n° 78 du 06 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, AGODIS conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Article 12 : Renonciation, loi applicable et attribution de compétence

Le fait, par AGODIS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre AGODIS et le co-contractant.

En cas de litige survenant entre le co-contractant et AGODIS, il sera recherché en premier lieu une solution à l'amiable. Si aucun accord amiable n'a pu être obtenu, il sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Marseille, quel que soit le siège ou la résidence du co-contractant.